

Le Bonnet Rouge

Quotidien Républicain du soir

5 centimes - PARIS ET DEPARTEMENTS - 5 centimes

Rédaction et Administration : 16, rue du Croissant, PARIS

Téléphone : CENTRAL 69-70

Les Annonces sont reçues à l'Administration du Journal

Adresse Télégraphique : BONNETROUGE-PARIS

ADMINISTRATEUR : Paul RAOULT

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Paris	5 fr.	9 fr.	18 fr.
Départements	6 fr.	11 fr.	20 fr.
Union Postale	6 fr.	11 fr.	22 fr.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Eugène MERLE

RÉDACTEUR EN CHEF :

Miguel ALMEREYDA

Silence aux Ypres La Calomnie à l'Étranger

EN BELGIQUE. — Aucune action particulière n'est relatée dans le communiqué d'hier trois heures. Il faut admettre qu'il en fut sur le front belge comme sur le reste du front occidental, où les opérations ont été limitées à un duel d'artillerie plus ou moins vigoureux.

Il convient de bien souligner que « notre artillerie a pris partout l'avantage ». La supériorité de notre feu est désormais pleinement confirmée par les résultats acquis au cours des engagements qui ont marqué l'activité militaire des derniers mois.

Il n'est pas non plus sans intérêt de constater que cette supériorité s'affirme sur le feu d'un adversaire qui s'efforce de diversifier à l'infini les applications de la pyrotechnie.

Nos ennemis mettent constamment en action, contre nos lignes, de nouveaux engins. Or, ces engins semblent — au dire même des soldats exposés à leurs effets — destinés à semer l'épouvante plus que la mort. On en juge par le passage suivant, que nous extrayons d'une lettre émanant d'un brave, à qui « les Boches n'ont rien à apprendre », comme à tous ceux qui combattent depuis le début de la campagne.

Et, en effet, la nuit fut chaude. Dans le petit bois à 300 mètres de nos tranchées, un cratère semblait s'ouvrir. Des Boches nous servaient une nouveauté ; une de leur machine infernale. Je suis encore à me la définir. Ce doit être un mortier. Une grosse bande de feu avec un bruit assourdissant ; une secousse formidable faisant trembler la terre ; en même temps une pluie de mitraille s'abattait sur nous et nous sentions comme un souffle de mort passer au-dessus de nos têtes.

Sitôt l'illumination du bois, nous nous couchions, le ventre au fond de la tranchée, et la mitraille nous assaillait avec un roulement de tonnerre. Au fait, leur engin occasionne plus de peur que de dégâts.

G. B.

LA GUERRE

Deux "Tauben" sur Pont-à-Mousson Les Autrichiens battent en retraite devant les Russes

EN FRANCE. — Sur l'aile gauche comme sur le centre, simple action d'artillerie, sauf à Fontaine-Madame, dans le bois de la Brurie, en Argonne, où trois attaques allemandes furent successivement repoussées.

En Picardie, l'ennemi s'est acharné au bombardement de l'église de Fouquevillers. Fouquevillers se trouve situé aux confins de l'Artois et de la Picardie, dans la plaine doucement ondulée qui s'étend des environs d'Arras aux abords d'Albert.

Fouquevillers est établi sur la formation d'argile à silex qui constitue une sorte de couverture à la craie aux dépens de laquelle elle s'est développée. Cette formation est d'ailleurs à peu près constante sur la plus grande partie de la plaine crétacée comprise entre la vallée de la Somme et les collines d'Artois.

On compte 13 kilomètres d'Arras à Fouquevillers, dans la direction du sud-ouest, et 16 kilomètres de ce village à Albert, dans la direction du nord-ouest.

Sur l'aile droite, le village d'Angomont est en notre possession ; le communiqué du bureau de la Presse dément formellement à cet égard, la note allemande qui prétend la position tenue par nos ennemis.

Angomont se trouve situé à 4 kilomètres à l'est, nord-est de Badouville dans les Vosges.

SUR MER. — Le communiqué du ministère de la Marine attire l'attention sur une nouvelle atteinte au droit des gens commis par les marins du kaiser, au large du cap d'Antifer et dans la mer d'Irlande.

Le Cap d'Antifer est constitué par une avancée de la falaise crayeuse dans la Manche ; il est situé par 2 degrés 10 minutes de longitude ouest et 49 degrés 41 minutes de latitude boréale. En ligne droite, on compte 3 kilomètres 300 d'Irlet au cap d'Antifer et 21 kilomètres de ce point au cap de La Hève, près Le Havre.

Quant à la mer d'Irlande, on sait qu'elle constitue une sorte d'apophyse septentrionale à la Manche. Elle est limitée à l'ouest par la côte orientale de l'Irlande, à l'est par la côte du Pays de Galles, la côte basse du Cheshire et la côte rocheuse formée par le versant occidental du massif du Cumberland.

Au sud, la mer d'Irlande communique avec la Manche par le canal Saint-George ; elle est reliée au nord avec l'Atlantique par le canal du Nord. Celui-ci est ouvert entre la côte rocheuse de l'Ecosse et la côte moins occidentale de la province écossaise de l'Ulster.

R. Lecointre-Patin.

A Propos des Loyers Interview de M. Emile Fabre Les Droits de l'Homme Pour les Territoriaux

Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer l'éminent auteur de la Vie Publique et des Ventres Dorés. Nous lui avons dit :

— C'est bien sérieux. Vous vous occupez maintenant de la question des loyers au Syndicat des Auteurs. Auriez-vous l'intention d'écrire une comédie sur les conflits entre locataires et propriéaires ou une tragédie en trois actes sur le Moratorium ?

M. Emile Fabre sourit.

— Ce n'est pas le moment de faire du théâtre. Je n'écris rien. Cela semble paradoxal à première vue de voir que les Auteurs dramatiques s'intéressent aux loyers. C'est comme si les propriéaires s'occupaient de la réouverture des théâtres. Le gros public se trompe. S'il est une corporation atteinte par la guerre, dont un grand nombre de ses membres sont réduits à la misère, c'est bien celle des artistes de toutes professions. Tandis que le commerçant a repris son travail, sous une forme quelconque, combien de journalistes, d'auteurs, de comédiens, de professeurs, de sculpteurs et de peintres auxquels on n'achète plus les œuvres, sont obligés, à l'heure actuelle, de se priver du nécessaire pour pouvoir vivre !

Pour ceux-là, la question des loyers est d'une importance capitale. Au moment où l'on va discuter au Parlement sur la question des loyers, il ne faut pas que l'on oublie dans la loi générale qui allégera les loyers touchés par la guerre, ceux qui appartiennent aux professions libérales.

C'est là une question primordiale. Après la guerre, le commerce et l'industrie se relèveront facilement. Il faudra plusieurs années aux artistes pour regagner le temps perdu. Pendant quelque temps, l'Art sera spécialisé. On ne voudra que les œuvres militaires.

Et M. Emile Fabre, avec énergie, conclut :

— Il y a, en ce moment, vingt mille personnes au moins, dans les Lettres et dans les Arts, qui attendent impatientement le vote de la loi. Voilà pourquoi toutes nos Sociétés et tous nos Syndicats sont intervenus pour demander au gouvernement qu'on n'oublie pas notre corporation. C'est le moment — ou jamais — de protéger l'Art Français !

Léo Poldès.

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

TROIS HEURES

Ministère de la Guerre

La journée du 31 a été marquée, comme la précédente, par une lutte d'artillerie qui a été particulièrement vive dans toute la région du Nord.

Au sud-est d'Ypres, les Allemands ont tenté sur nos tranchées, au nord du canal, une attaque qui a été immédiatement arrêtée par nos feux combinés d'artillerie et d'infanterie.

Sur tout le front de l'Aisne, depuis le confluent de cette rivière et de l'Oise jusqu'à Berry-au-Bac, nos batteries ont réussi un certain nombre de réglages heureux, démolis des tranchées en construction, des abris de mitrailleuses et fait taire, en plusieurs endroits, les lance-bombes et l'artillerie de l'ennemi.

En Champagne au nord-est de Mesnil-les-Hurlus, nous avons consolidé notre organisation autour d'un petit bois dont nous nous sommes emparés avant-hier.

La journée a été relativement calme dans l'Argonne où les Allemands paraissent avoir beaucoup souffert des récents combats.

Rien d'important à signaler sur le front de Woëvre, de Lorraine et des Vosges.

UN DÉMENTI

Contrairement aux informations des radios allemands, aucune tranchée n'a été enlevée par les Allemands ni abandonnée par les Français dans la région de Carenncy-La Bassée.

Ministère de la Marine

D'après de nouveaux renseignements, les sous-marins allemands qui ont arrêté le 30 janvier des navires de commerce anglais dans la mer d'Irlande, n'auraient coulé ces navires qu'après leur évacuation par les équipages.

Ce n'est donc que pour les deux vapeurs anglais torpillés dans le voisinage du Havre que les marins allemands ont attaqué sans avis préalable, exposant ainsi les équipages à sombrer avec leurs bâtiments et violant par conséquent les règles du « droit des gens » respectées par toutes les nations.

Bourse de Paris

LUNDI 1^{er} FEVRIER 1915

Fonds d'États : Français 3 %, 73,65 ; 3 1/2 %, 88,15 (ex-c. 0,84). — Russe 1867, 80 ; 1891, 62,90 ; 1896, 59,05 ; 1906, 92,25 ; 1909, 82. — Éclaircieuse, 86,15. — Italien, 81,50.

LE « BONNET ROUGE » EST LE SEUL GRAND JOURNAL RÉPUBLICAIN DU SOIR.

La Guerre en Chansons LE "DACIA"

Air : Maman les p'tits bateaux

— Maman ce p'tit bateau
Qui flotte sur l'eau
N'a donc plus de jambes ?
— Mais non petit benêt
Car s'il en avait
Vite il marcherait !

×

Ainsi parlent entre eux
Les enfants et leurs mères
Devant l'embarcadere
D'un vaisseau mystérieux.

×

C'est un petit bateau
Qui rest sur l'eau
Mais sur quels remèdes ?
Si l'Angleterre voulait
Si l'Allemagne pouvait
Vite il marcherait !

×

Ca se passe là-bas,
Là bas en Amérique ;
Ce bateau chimérique
C'est le fameux « Dacia » !

×

C'est un petit bateau
Qui flot sur l'eau
Mais sur quels remèdes ?
Si l'Angleterre voulait
Si l'Allemagne pouvait
Vite il marcherait !

×

Est-il américain ?
N'est-il pas plutôt boche ?
En somme on lui reproche
D'avoir changé soudain.

×

C'est un petit bateau
Qui va sur l'eau
Mais sur quels remèdes ?
Où, pour en finir,
Va-t-on l'émolir ?

×

Et pendant ce temps-là
Le Boch' fait triste mine
Car chez lui la famine
Va venir à grands pas !

×

Quand tous ses p'tits bateaux
Qui sont sur l'eau
N'auront plus d'jambes,
Quel coup pour l'estomac
Du Boch' qui mang'ra
Rien qu' du pain K K !

P. ALBERTY.

Dernières Dépêches

En France

SUR PONT-A-MOUSSON

Nancy, 30 janvier. (Par lettre). — Deux avions allemands ont lancé des bombes et des flechettes sur Pont-à-Mousson, entre midi et midi et demi. Personne n'a été atteint, tous ces engins, gros et petits, étant tombés dans les jardins.

Mais un nommé Dominique Perrot a été victime de son imprudente curiosité. Il sortit, en effet, pour admirer la chasse livrée aux « Tauben », et fut atteint d'une balle à la tête. Il mourut peu après.

Perrot, père de quatre enfants, était âgé de 66 ans.

En Allemagne

LE BOURGEMESTRE DE BERLIN LIMITE LA CONSOMMATION DU PAIN

Londres, 1^{er} février. — Du Berliner Tageblatt :

Le bourgmestre de Berlin a publié une proclamation par laquelle il annonce qu'à partir du 1^{er} février les habitants de la capitale auront droit à un maximum de 2 kilos de pain de farine.

Les personnes riches, qui peuvent acheter d'autres provisions, sont priées de ne pas réclamer le maximum alloué.

Des mesures vont être prises dans toutes les villes importantes de l'Allemagne.

LE KAISER EST PRESQUE APHONE

Londres, 1^{er} février. — Suivant des nouvelles reçues de Berlin, le retour de Guillaume II dans sa capitale a été nécessaire par l'état de sa gorge, qui le fait beaucoup souffrir.

Diverses personnes, qui l'ont récemment entendu parler, déclarent que le Kaiser a presque complètement perdu la voix.

LE GENERAL VON HANSEN EST MALADE

Amsterdam, 1^{er} février. — Le général von Hansen, qui commandait le 3^e corps d'armée allemand dans le nord de la France, est arrivé à Moran (Tyrol autrichien), où il fera une cure.

E Autriche-Hongrie

L'AVANCE RUSSE EN GALICIE

Petrograd, 1^{er} février. — Le « Messager de l'Armée » publie les détails complémentaires suivants sur les opérations russes en Galicie :

« Les troupes russes ont occupé, mercredi dernier, la ligne Czarna-Ozenna. »

« Elles ont avancé si rapidement que les Autrichiens, dans leur retraite, ont abandonné des armes, des équipements et même des pelles et des pioches. »

« Les hauteurs de Mendzif, qui dominent la passe de Dukla, ont été enlevées à la balonnette. »

« Dans la région de Verezko et vers l'est, les Russes ont résisté à des forces ennemies supérieures. »

Dans les Karpathes

SUR UN FRONT DE 160 KILOMETRES

Londres, 1^{er} février. — De Petrograd au Daily Telegraph :

« Nous n'avons reçu, depuis plusieurs jours, aucune nouvelle des opérations effectuées sur la rive droite de la Vistule inférieure. On peut en déduire que les troupes russes en marche dans la direction Mikawa-Thorn ont pris le contact avec le gros des forces allemandes qui se trouvent dans cette région, et que les événements qui s'ensuivent ne permettent pas de révéler les mouvements de l'armée russe. »

D'ailleurs, c'est dans les Karpathes que se déroulent les opérations les plus importantes. Peu à peu, le choc des armées se développe en un bataille générale, sur un front de 100 milles, allant de la passe de Dukla au col de Wyszok.

« En dépit de l'importante concentration des forces autrichiennes, les Russes progressent sur plusieurs points. Ils ont remporté une victoire bien gagnée à Nyskny-Polyanki, situé juste au delà de la frontière hongroise, au sud-ouest de la ville de Dukla. »

En Egypte

LE CALME REGNE

Londres, 1^{er} février. — Du Caire au Daily Chronicle :

« Un calme complet règne en Egypte. La population est convaincue que les plans d'attaque des Turcs ne sont qu'un « bluff » et qu'aucune force importante n'est en marche vers le canal de Suez. »

En Palestine

TURCS ET ALLEMANDS SE CHAMAILLENT

Londres, 1^{er} février. — On télégraphie du Caire au Daily Chronicle :

« Suivant les récits des réfugiés arrivés au Caire, la situation en Palestine est très mauvaise. »

« Les relations sont extrêmement tendues entre officiers turcs et allemands, notamment entre Djemal pacha et le général prussien Back bey, qui commande la garnison de Jérusalem. »

Sur Mer

LES SOUS-MARINS ALLEMANDS DANS LES EAUX ANGLAISES

Londres, 1^{er} février. — Le steamer Leinster, qui fait le service entre Holyhead et Kinston (Irlande), a été poursuivi hier soir par un sous-marin allemand, mais il a pu s'échapper grâce à sa vitesse.

Le renchérissement de la vie en Allemagne

La Haye, 1^{er} février. — Le Vorwaerts, de Berlin, insiste sur la nécessité de fixer immédiatement un prix maximum pour le viande. Les municipalités, en cherchant à se constituer des réserves, provoquent une hausse sur le marché. Il y a des villes du Rhin où la majoration est de 20 pfennig pour le lard et de 40 pfennig pour le jambon.

La Gazette de Cologne constate également, dans un télégramme de Berlin, qu'il sera fort difficile d'appliquer les prescriptions du Conseil fédéral pour les approvisionnements en viande. Dans la banlieue, la viande de porc a passé de 65 à 95 marks les 50 kilos, bien que le nombre des bêtes abattues ait doublé.

Dans un article publié par le Lokal Anzeiger, du 28 janvier, le D^r Kuczynski, directeur de l'office de statistiques de Berlin, se prononce pour l'abâtage systématique des porcs en Allemagne, attendu qu'il faut 12 kilos de seigle par mois pour nourrir un porc et 9 seulement pour nourrir un homme.

M. Adenauer, premier adjoint de la ville de Cologne, déclare, dans un article paru le 29 janvier dans la Gazette de Cologne, que, même avec le monopole, l'Allemagne ne pourra atteindre la prochaine récolte qu'avec les mesures complémentaires suivantes : adoption d'un type de pain uniforme, blutage des farines à 93 %, défense de livrer aux distilleries les grains et les pommes de terre.

On signale aussi le renchérissement des allumettes en Allemagne.

Le paquet qui coûtait 10 pfennig coûte aujourd'hui 40 pfennig. Les allumettes sont de qualité très inférieure et prennent feu difficilement.

Les fêtes du Mououd au Maroc

Rabat, 1^{er} février. — Les fêtes du Mououd ont continué le 29 et le 30 par la Hodia, cérémonie dans laquelle les tribus viennent successivement, pendant les quatre jours de la fête, apporter les présents traditionnels au sultan, qui les reçoit dans la cour de son palais.

Moulay Youssef a tenu, cette année, à exclure formellement tout présent en argent, en faisant observer que les populations en feraient un meilleur emploi : l'envoyant en France pour les blessés.

Le 29, le grand vizir et le maghzen sont venus, à la résidence, rendre visite au général Lyantey, qui les a reçus, entourés des autorités françaises.

On remarquait spécialement la présence des caïds des Haha, (Idou-Gueloul, Ida-ou-Zakhor, Aïl-Toucou, c'est-à-dire de tout le groupe situé entre Mogador et Agadir, et quatre caïds du Sous les plus récemment conquises, des caïds du Tadia, qui s'étaient joints au marabout du Boujad. Seul ce dernier personnage, tous ces gens venaient certainement pour la première fois, dans une capitale marocaine, faire cet acte d'hommage, qu'ils n'avaient jamais rendu spontanément à Moulay Hassan et à ses prédécesseurs.

Leur rude aspect contrastait avec celui des caïds policés du bled Maghzen. Tous les échos indigènes rapportent la vive impression que leur venue produisit à Paris.

AU MEXIQUE

Le général Villa aurait été assassiné

New-York, 1^{er} février. — Suivant le correspondant de la Tribune à El Paso, le général Villa aurait essuyé plusieurs coups de revolver et aurait succombé à ses blessures.

Son meurtrier serait un des officiers de son état-major, le major Fierro.

New-York, 1^{er} février. — Des engagements ont eu lieu dans la capitale du Mexique entre les arrière-gardes de Zapala et les avant-gardes de Carranza ; il y aurait eu 30 morts.

LA VIE DU JOUR

L'ALMANACH

Demain Mardi 2 Février

A 4 h. 15, à l'École des Hautes Etudes Sociales... La Pologne, M. Stanislas Posner...

AUX ÉCOUTES

Middelburg est une petite commune de Belgique, de 800 habitants, située à peu de distance de la frontière hollandaise...

russe de Galicie a pénétré en Hongrie à l'ouest de la passe de Doukha, après avoir tourné le flanc gauche des colonnes parallèles de l'armée austro-allemande...

ALLEMAGNE

Les fugitifs De Copenhague, le 31 janvier : « Les nouvelles répandues en Allemagne au sujet de la nouvelle avance russe de Gumbinnen, en Prusse orientale, ont de nouveau provoqué l'arrivée à Berlin de nombreux réfugiés... »

DANS LES FLANDRES

Vers Ostende Londres, samedi. — Le retour du froid rigoureux et sec facilité, dans les Flandres occidentales, la reprise des mouvements offensifs, et les alliés gagnent du terrain dans la direction d'Ostende...

SERBIE

Les inondations On mande de Nisch au Courrier della Sera que, si l'offensive annoncée de la nouvelle armée austro-allemande sur le territoire serbe, est réellement tentée prochainement, elle se heurtera à des difficultés considérables...

ALSACE

Parmi les ruines Thann et le Vieux-Thann ne sont plus qu'un monceau de ruines. La plupart des nombreuses fabriques ont été détruites. Le désastre est encore plus complet qu'à Cerney...

CHINE ET JAPON

Le ministre de Chine à Londres, M. Altred Sze, déclare qu'il est certain que son gouvernement n'a pas l'intention de soulever de difficultés avec le Japon au sujet de Kia-Tchéou. La Chine désire conserver des rapports amicaux avec toutes les puissances...

Petites Nouvelles d'ici et d'ailleurs

Organisateur d'excursions A Naples, on vient d'arrêter, sous l'inculpation d'espionnage, un individu de nationalité allemande, nommé Oscar Schweickher, ce personnage organisait, il y a quelques mois, le voyage des journalistes italiens en Allemagne...

Ce qu'on fait Outre-Rhin

L'ÉCOLE ET LA GUERRE Une exposition vient d'être organisée à Berlin sur le rôle de l'école dans la guerre. Son but est de montrer les changements que la guerre doit apporter dans l'éducation de la jeunesse depuis les jardins d'enfants jusqu'aux universités...

CONTRE LA FAIM

Le public berlinois est invité à une grande « manifestation » contre « les tentatives anglaises d'affamer l'Allemagne ». De hauts fonctionnaires doivent prendre la parole au cirque Busch, ainsi que la présidente du conseil national des femmes allemandes...

TEMPÉRANCE ALLEMANDE

En plus des diverses catégories d'intellectuels allemands, des journalistes, des savants, etc., qui ont déjà déclaré rompre tout lien de solidarité internationale, voici maintenant que les sociétés de tempérance en Allemagne proclament leur indépendance et cessent de contribuer aux frais de la Union internationale...

L'estomac allemand

Les Anglais raillent la faim allemande : W. A. Maston affirme que le professeur Oswald travaille à trouver la « pilule nourrissante », préconisée par le savant français Berthelot...

Les Lettres et les Arts

Dans le Mot de cette semaine, un poème de Jean Cocteau, dont beaucoup de strophes sont fort belles. Celles-ci :

Quand on est mort ainsi, se pourrait-il qu'on meure ? Vous hanterez toujours nos paisibles demeures De votre sainte loi ; La terre à son travail fébrile vous mélange ; Vous serez — mes amis — et dans le pain qu'on mange, Et dans le vin qu'on boit.

Morts parmi les moissons et morts d'encre les vignes, Hélas ! pauvres vivants, serons-nous assez dignes De boire et de manger. Cet élixir plus rouge et ces gerbes plus blondes, Auxquels une alchimie amoureuse et profonde, Vous aura mêlés.

Je regarde les champs dont la douceur étonne. Rien n'y paraît ému par le canon qui tonne. Rien n'altère leur miel. C'est là que renaitra, docile et sans reproches, Ce peuple végétal qui écoute les cloches Ensemenner le ciel.

Dans les Hommes du Jour, Georges Pioch écrit, à propos des Zeppelins attendus ces jours derniers :

« Les hommes s'appliquaient si sincèrement à contempler l'horizon qu'ils semblaient, tout à coup, moins honteux et moins abêtis de porter le fardeau marquant du ciel. Chaque regard, chaque parole avouait le sentiment unanime : « Enfin, on va donc voir comment c'est fait, ces gros machins-là. Sans doute, il arrivait bien que, quel qu'un-là » composait une minime exception. J'en disais un, pourtant. Il était mon voisin dans l'occupation, toujours profitable, de scruter (sic) le firmament. Je le connaissais un peu : c'est un bouillier bien pensant. Il me tint un langage oratoire et noble. J'en dus conclure que ces « raids de Zeppelins » sont l'abomination de la désolation, et qu'ils sont indignes d'une nation civilisée ; qu'ils devraient être interdits, etc., etc. Je m'ingéniai, pour lui répondre, à un langage honnête : « N'appelez point le fléau si vous ne voulez pas qu'il provoque toute sa puissance. Voilà quelques mois, nous devisions, tous deux, des misères du temps. Vous me disiez : « Les affaires ne vont plus. Je ne vois d'autre moyen de remédier à la situation actuelle que la guerre ». Souvenez-vous ? Je m'emportai : « Quoi ! la guerre, parce que

Chronique de Paris

DANS LA BRUME

Quel était le pauvre diable qui s'en allait, ce matin, dans la brume, vers sa demeure dernière ? Un drap noir couvrait son cercueil, qui suivait trois ou quatre personnes, dont un soldat. Sur le drap, une bien petite touffe de mimosa mettait une note de clarté sur le canoï, qui allait vite vers un des cimetières qui jalonnent les portes de Paris. Hier, un tel enterrement, c'était la mort familière, venant, au milieu des siens, saisir à la gorge un des membres de la communauté. Aujourd'hui, il faut à la gauche des funérailles pourpres, à ce point que nous sommes étonnés quand nous rencontrons un de ces cortèges qui nous annoncent qu'un homme ou une femme a fini sa besogne de vie.

Est-ce bien sûr ? Comme le disait dernièrement Lucien Descaves, combien s'en iront que l'on croira voir s'éteindre à leur heure, qui succomberont à un chagrin trop lourd, à un deuil accablant ! La brume tombe ; elle nous ensevelit sous la tristesse de ses voiles, et il faut la soulever comme un jardiin pour se souvenir que là-haut, derrière son opacité, le soleil attend de partir.

POSTE RESTANTE

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

Sur la demande de l'Académie des Beaux-Arts, le ministre de l'Instruction publique accepte d'accorder des subventions mensuelles à tous les pensionnaires de la villa Médicis jusqu'à leur retour à Rome.

LES PLANCHES

ECHOS

Au His Majesty's Theatre de Londres, le 2 février aura lieu une représentation à laquelle participent les principaux artistes des théâtres français. Les ambassadeurs et ministres des nations alliées ont promis leur patronage. La présence du président du conseil et de quelques-uns de ses collègues est assurée. Londres promet à nos artistes « le plus chaleureux accueil et apportera son concours le plus absolu à l'œuvre fraternelle des artistes qui ont combattu de son mieux la grande déesse du monde théâtral en France et en Belgique. »

On sait que M. Pierre Chéreau, le sympathique régisseur général de l'Opéra-Comique, a perdu son frère, le lieutenant Chéreau, tué à l'ennemi. Voici la citation à l'ordre du jour de l'armée du général de Castelnau : « Le lieutenant de réserve Chéreau, du 64^e d'infanterie, a entrainé sa compagnie, le 24 décembre, d'une manière superbe à la bataille de Mlle Vorksa, si belle et si délicate interprète du rôle de Catherine ; la jeune artiste, dans les circonstances actuelles et qui doublait encore la sensibilité de tous, a su faire de son personnage exquis une création dont elle sera fière. Mlle Vautier (Salomé) était charmante et fine en soubrette d'Alsace ; M. Féraud Saint-Pol, parfait comédien lyrique, et M. Paillard, adroit et tendre Walter, ont été très applaudis. Cette magnifique soirée s'est terminée par la triomphale Marseillaise, de Mlle Chenal. »

Courrier des Spectacles Opéra-Comique. — Les spectacles de la semaine sont fixés comme suit : Jeudi, 4 février, à 1 h. 30, pour l'abonnement des maîtres, série Belleny, Corneille, avec Mmes Chénel, Mathieu-Lutz, MM. Fontaine, Boulogne, et Le Chant du Départ. Samedi prochain, à 7 h. 30, pour l'abonnement de la série B, Thérèse et Les Amoureux de Catherine, dont les reprises viennent d'être accueillies avec le plus grand succès. Galilé-Lyrique. — Pour succéder à Miss Helmy, il sera donné, jeudi, samedi et dimanche, cinq représentations des Mousquetaires au Couvent, avec Mlle Angèle Grill, M. Lucien Noël, Chambon, Mme Marie Théry, etc. Au 1^{er} étage, les deux séries de Mousquetaires, au 2^e étage, la Leçon de danse. Théâtre Réjane. — Les représentations d'Alsace ont été données samedi soir et hier dimanche, en matinée. Pour la matinée de jeudi, Mme Réjane met à disposition de places à la disposition des soldats blessés et convalescents. Jeudi prochain 4 février, M. André Messager donnera son concours à la 21^e matinée française du Palais de l'Opéra, en accompagnant ses œuvres que l'auteur d'Isoline paraîtra devant le public. Des mélodies, des airs d'opéra et d'opéra-comique, des morceaux de violon seront interprétés.

TOUS LES SPORTS RESULTATS D'HIER FOOTBALL-ASSOCIATION C.A.S. Générale bat Paris Université Club par 4 buts à 1. Racing Club de France bat U.S.A. de Cléchy par 2 buts à 0. Stade Français bat Club Athlétique d'Enghien par 1 but à 0. Club Français bat C.A. du XIV^e par 2 buts à 0. Club Français bat U.S. de Matsons-Lafitte par forfait. Olympique bat Club Français par 3 buts à 1. Championnats de la Fédération socialiste C.A. de Charenton bat C.A.S. de Charenton par 3 buts à 0.

FOOTBALL-RUGBY Sporting Club de Versailles bat A. S. Française par 41 points à 0. Club de Versailles (2) bat Racing Club de France (3) par 52 points à 3. A. Bontemps. Syndicats Pâtisseries de la Seine. — Demain, à 6 heures, assemblée générale. Parti socialiste Fédération de la Seine. — Réunion de la Commission, ce soir, à 6 heures, 49, rue de Bretagne. Charenton. — A 8 heures, 40, rue de Bretagne, répétition. 9^e section. — A 8 h. 30, chez Erard, 2 bis, rue Pigalle : La réunion fédérale. 11^e section. — A 8 heures, 9, rue du Général-Blaize : Conférence par Chabain sur la Révolution française. Coopératives Cercle des Coopérateurs du 20^e. — A 8 heures, Commission exécutive, salle de la bibliothèque, à la Bellevilloise. Divers U. P. Germaine. — Ecole de garçons (ancien groupe), cours de français. Franco-Maçonnerie Appel aux franc-maçons de la région parisienne. — La Loge La Fidélité rappelle qu'elle a pris l'initiative d'aider les franc-maçons de la région parisienne qui en ont la possibilité de leur offrir l'hospitalité. La Loge La Fidélité prie donc ceux qui disposent de chambres de bien vouloir l'indiquer à l'adresse suivante : P. Raoul, au Bonnet Rouge, 19, rue du Croissant.

Le Point de vue Financier

Reprenons, si vous le voulez bien, la question des loyers, si angoissante pour l'ouvrier et le petit commerçant, si importante pour la grande majorité des locataires riches capitalistes — j'entends ceux qui ne sont pas millionnaires. La difficulté de prendre une mesure générale équilibrée consiste en ceci, que, d'une part, il n'y a aucune raison d'occuper des locaux, de payer des loyers élevés, que des propriétaires riches capitalistes ou à ceux qui reçoivent leurs revenus habituels ; que, d'autre part, il existe des propriétaires pauvres ou fortement endettés qui ont réellement besoin de toucher leurs loyers pour vivre.

Quant aux propriétaires dont les immeubles sont hypothéqués et qui n'encassent pas leurs loyers, il serait équitable de leur accorder des délais pour le paiement des intérêts des sommes empruntées. On ne voit pas pourquoi les créanciers hypothécaires seraient seuls à ne subir aucune répercussion de l'état de guerre. Un arrangement entre la Banque de France et le Crédit Foncier permettrait à celui-ci de continuer à payer régulièrement les coupons de ses obligations foncières, qui sont placés principalement dans la petite épargne. Enfin le petit propriétaire qui n'a pour vivre que ses loyers mérite d'autant plus d'égard que ses loyers sont le plus souvent de pauvres gens, actuellement incapables de payer le moindre terme, le seraient pendant de la création, par le gouvernement ou sous sa surveillance, d'une Caisse de prêts aux petits propriétaires qui leur avancerait, jusqu'à une date déterminée après signature de la paix, le montant des termes qu'ils devraient toucher. Une délégation sur les loyers garantirait le remboursement de ces avances, qui ne seraient consenties qu'après une enquête sérieuse sur la situation de fortune de l'emprunteur.

Le Bureau de l'Union Industrielle du III^e arrondissement a été reçu par M. Thomson, ministre du Commerce, et lui a présenté une pétition signée par ses 1.800 adhérents et formulant les vœux suivants : 1^o Que le paiement des loyers pendant la guerre, sauf pour les charges ; 2^o Que l'expiration des baux soit reportée à la fin de la guerre ; 3^o Que l'expiration des baux soit reportée à la fin de la guerre ; 4^o Que les loyers soient composés de trois parties, de trois loyers et de trois loyers ; 5^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 6^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 7^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 8^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 9^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 10^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 11^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 12^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 13^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 14^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 15^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 16^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 17^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 18^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 19^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 20^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 21^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 22^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 23^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 24^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 25^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 26^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 27^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 28^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 29^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 30^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 31^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 32^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 33^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 34^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 35^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 36^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 37^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 38^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 39^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 40^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 41^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 42^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 43^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 44^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 45^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 46^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 47^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 48^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 49^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 50^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 51^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 52^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 53^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 54^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 55^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 56^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 57^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 58^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 59^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 60^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 61^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 62^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 63^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 64^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 65^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 66^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 67^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 68^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 69^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 70^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 71^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 72^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 73^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 74^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 75^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 76^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 77^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 78^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 79^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 80^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 81^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 82^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 83^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 84^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 85^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 86^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 87^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 88^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 89^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 90^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 91^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 92^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 93^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 94^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 95^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 96^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 97^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 98^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 99^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 100^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 101^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 102^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 103^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 104^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 105^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 106^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 107^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 108^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 109^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 110^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 111^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 112^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 113^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 114^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 115^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 116^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 117^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 118^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 119^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 120^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 121^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 122^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 123^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 124^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 125^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 126^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 127^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 128^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 129^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 130^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 131^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 132^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 133^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 134^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 135^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 136^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 137^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 138^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 139^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 140^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 141^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 142^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 143^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 144^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 145^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 146^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 147^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 148^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 149^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 150^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 151^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 152^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 153^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 154^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 155^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 156^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 157^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 158^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 159^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 160^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 161^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 162^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 163^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 164^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 165^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 166^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 167^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 168^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 169^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 170^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 171^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 172^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 173^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 174^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 175^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 176^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 177^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 178^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 179^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 180^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 181^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 182^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 183^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 184^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 185^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 186^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 187^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 188^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 189^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 190^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 191^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 192^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 193^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 194^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 195^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 196^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 197^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 198^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 199^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 200^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 201^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 202^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 203^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 204^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 205^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 206^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 207^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 208^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 209^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 210^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 211^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 212^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 213^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 214^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 215^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 216^o Que les décisions de ces jurys soient prises, de trois loyers et de trois loyers ; 217^o Que les décisions de ces jurys soient